



Gestion zoosanitaire des entreprises conchyliques

Publics concernés

- #Entreprise
- #Agriculteur

Domaines secondaires

- [#Agriculture](#)
- [#Pêche](#)

Cet appel à projet accompagne les entreprises conchyliques dans le cadre de leurs projets de gestion zoosanitaire. Il s'inscrit dans le cadre de l'Objectif Spécifique (OS) 2.1 du programme national pour la mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

Objectif

Accompagner :

- la création/extension/réaménagement des bassins de purification et leurs équipements matériels ;
- l'équipement des bassins dégorgeoirs déjà existants en systèmes de purification (hors renouvellement).

Calendrier

Clôture de l'appel à projet : **31 juillet 2026**

Conditionnalité

Les entreprises de production conchylique et leurs groupements étant à jour de leurs cotisations professionnelles obligatoires (CPO).

Montant

- Taux d'intervention régional : 50% des dépenses
- Montant minimum d'aide : 2 500 €
- Montant maximum d'aide : 20 000 €

Sont éligibles uniquement les dépenses de travaux, équipements, matériaux..., faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire.

L'autoconstruction des bassins est éligible. Elle est plafonnée à 500 € HT par m² de surface de bassin créée.

Lors du paiement, le demandeur présentera les factures des matériaux achetés (sable, parpaings, ciment, ferrailage, coffrage, enduit...) et les preuves de décaissement. Le montant retenu au paiement sera calculé sur la base des montants réellement décaissés et ne pourra pas dépasser le montant instruit plafonné.

Critères de sélection

Les dossiers seront notés sur la base des critères définis dans le cadre de l'appel à projet, à savoir :

- création de nouvelles surfaces de stockage ;
- entreprises n'ayant pas bénéficié d'une aide régionale/FEAMPA depuis 2021 ;
- nouvel installé depuis moins de 4 ans ;
- entreprises < 4 ETP (équivalent temps plein)

Pour connaître les modalités précises de notation / sélection des projets, se référer à l'appel à projet à télécharger ci-dessous et consulter le site : [Europe en Nouvelle-Aquitaine](#).

Comment faire ma demande ?

Le dépôt de la demande d'aide est effectué de manière dématérialisé sur le site : [Europe en Nouvelle-Aquitaine](#).

A noter : seuls les dossiers complets (formulaire de demande d'aide, annexe financière et pièces justificatives listées) à la date de clôture de l'appel à projet seront examinés.

Correspondants

• Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche

Service Relation aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption